

CESAR

Société Anonyme au capital social de 8 626 568,55 €

Siège social :
Zone Industrielle Clos Bonnet, 154, boulevard Jean Moulin
49400 SAUMUR

RCS Angers 381 178 797
Siret : 381 178 797 00027

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 15 SEPTEMBRE 2015
Sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015**

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis ce jour en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en conformité de la loi et de nos statuts pour :

- √ Vous présenter notre rapport sur la situation de la société, sur son activité et celle de ses filiales au cours de l'exercice clos le 31 mars 2015, soit du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015,
- √ Vous rendre compte de notre gestion,
- √ Soumettre à votre approbation :
 - les comptes de cet exercice,
 - les comptes consolidés,
 - les propositions de votre Conseil d'Administration.

Tous les actionnaires ont été régulièrement convoqués à la présente réunion dans le respect des dispositions légales et statutaires.

Le Cabinet WOLFF & Associés représenté par Monsieur Jean-Philippe PERONNY ainsi que le Cabinet MAZARS représenté par Monsieur Gilles RAINAUT, Commissaires aux Comptes Titulaires, ont été régulièrement convoqués dans les formes et délais légaux.

Lecture vous sera donnée de leurs différents rapports.

Nous vous précisons que tous les documents et renseignements prescrits par la Loi ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social de la société, quinze jours au moins avant la date de la présente réunion.

Les comptes individuels de l'exercice 2014/2015 ont été élaborés et présentés conformément aux règles et méthodes comptables du règlement n° 2014-03 relatif au Plan Général Comptable, dans le respect des règles de prudence, de l'indépendance des exercices et de la continuité de l'exploitation.

Les conventions comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Le conseil d'administration d'arrêté des comptes sociaux et consolidés s'est tenu le 10 juillet 2015.

Le management a reçu l'ensemble des comptes annuels des filiales à l'exception de ceux de la Société JOSMAN.

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SOCIETE « CESAR »

I – SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE ET DE SES FILIALES PAR BRANCHE D'ACTIVITE (L. 232-1,II et L. 233-6 al.2 / R 225-102 al. 1).

Le chiffre d'affaires net hors taxes, réalisé au cours de l'exercice clos le 31 mars 2015 est de 2.742.410 euros contre 3.382.922 euros au 31 mars 2014.

Il est composé de ventes de marchandises pour 1 951 K€ et de divers produits pour 366 K€, de « Management fees » correspondant aux prestations liées à l'activité d'animatrice du groupe pour 250 K€ et de commissions sur ventes en FOB (ventes directes par Festival au profit de clients ayant été initiés par CESAR) pour 175 K€.

La répartition du chiffre d'affaires entre la France et l'export s'analyse ainsi :

	Exercice 2014-2015	Exercice 2013-2014
Ventes en France	1 710 993	2 222 463
Ventes à l'export	239 710	163 379
Production de biens en France	0	53 283
Production de biens à l'export	0	9 134
Prestations services en France	195 057	188 819
Prestations de services à l'export	596 648	745 841

La situation économique générale et la difficulté du marché en France et le recentrage de notre activité sur des nouveaux marchés et clients plus rentables se sont poursuivies au cours de l'exercice expliquant la baisse du chiffre d'affaires.

♦ **Pour ses filiales :**

Pour la Société JOSMAN SI :

Le 2 février 2015, la filiale espagnole JOSMAN a déclaré un état de cessation de paiement auprès du tribunal de commerce d'Alicante. Le 4 mars 2015, ce même tribunal a placé la société JOSMAN en redressement judiciaire. La Société n'a pas proposé de plan de continuation et a sollicité la liquidation judiciaire.

Un administrateur judiciaire a été nommé et la Société a cessé toute activité fin février 2015.

Dans ces circonstances et en l'absence d'établissement de comptes 2014/2015 par l'administrateur judiciaire et suite à la perte de contrôle, la Société JOSMAN a été déconsolidée à effet du 1^{er} avril 2014.

Pour la Société FESTIVAL :

Le chiffre d'affaires net hors taxes, réalisé au cours de l'exercice clos le 31 mars 2015 est de 4.302.590 € contre 3.863.371 € au 31 mars 2014.

Le résultat est déficitaire de – 646 317 € (contre un bénéfice de 136 625 € au titre de l'exercice précédent).

La société a constaté une perte sur la créance JOSMAN à hauteur de 877 K€ compensée partiellement par un abandon de créances de 500 K€ consenti par CESAR SA.

Pour la Société FESTIVEO :

Le chiffre d'affaires net hors taxes, réalisé au cours de l'exercice clos le 31 mars 2015 est de 466.260 euros contre 502.006 € au 31 mars 2014.

L'exercice clos le 31 mars 2014 dégage un bénéfice net comptable de 2 022 € contre un bénéfice net comptable de 4 208 € au 31 mars 2014.

La situation nette de la société FESTIVEO reste sensiblement dégradée à raison de – 707 K€.

- DELAIS DE PAIEMENTS DES FOURNISSEURS (L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de Commerce)

Aux termes des dispositions des articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de Commerce issues respectivement de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 et du Décret n° 2008-1492 du 30 décembre 2008, nous vous présentons ci-après, les informations relatives aux délais de paiement de nos fournisseurs :

En K€	Total	Non échues	<30 jours	30-60 jours	60-90 jours	90-120 jours	>120 jours
Hors Groupe 31-03-2015	215	22	3	3	0	0	187
Groupe 31-03-2015	572	182	52	85	231	21	
Hors Groupe 31-03-2014	195	24	5	0	0	0	166
Groupe 31-03-2014	0	0					

Hors Groupe et Groupe 31/03/2015: Il s'agit des dettes fournisseurs courantes, auxquelles il convient d'ajouter les dettes fournisseurs liées au passif pour un montant de 4 163 K€ remboursables selon le plan de continuation.

II - RESULTAT DE L' EXERCICE ECOULE (L. 233-6 al. 2 / R. 225-102 al .1)

Pour la Société CESAR :

Les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015 de la société CESAR font ressortir un bénéfice net comptable de **334 166,53 €** contre, pour l'exercice précédent, un bénéfice net comptable de **244.094,70 €**.

III – ANALYSE OBJECTIVE ET EXHAUSTIVE DE L'EVOLUTION DES AFFAIRES, DES RESULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE (L. 226 - 100 al. 3)

Les indicateurs financiers sont les suivants :

	2014/2015	2013/2014	2012/2013	2011/2012
Dettes totales / capitaux propres	Ratio négatif	Ratio négatif	Ratio négatif	Ratio négatif
Dettes totales / chiffre d'affaires	403,48 %	310,97 %	283,95 %	288,77 %
Emprunts et dettes financières / capitaux propres	Ratio négatif	Ratio négatif	Ratio négatif	Ratio négatif

Nous vous précisons que les capitaux propres de notre société s'élèvent à – 4 509 406 € au 31 mars 2015. Les ratios négatifs sont l'expression de la situation économique et financière.

IV- PROGRES REALISES – DIFFICULTES RENCONTREES – PAR SECTEUR D' ACTIVITE (R. 225-102 al 1)

La situation économique générale et la difficulté du marché en France et le recentrage de notre activité sur des nouveaux marchés et clients plus rentables expliquent la baisse du chiffre d'affaires.

V – EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION ET PERSPECTIVES D' AVENIR (L. 232-1-II / R. 225-102 al 1)

Depuis 3 années, l'entreprise s'oriente vers une politique d'augmentation de ses marges de la manière suivante :

Fabrication et distribution de produits génériques de qualité plus intensive alors que les produits sous licence avaient des marges réduites.

Ainsi l'entreprise a renoncé à souscrire des licences européennes dont les minima garantis étaient considérables et n'étaient jamais atteints.

Cette politique a conduit à une baisse du chiffre d'affaires, mais a contribué à conforter la marge.

La reconquête du marché est difficile mais commence à porter ses fruits, notamment par l'obtention de commandes auprès de Parcs d'attraction, de site internet et d'anciens clients spécialistes du jouet.

Compte tenu des actions commerciales mises en œuvre en France et à Madagascar, les perspectives d'activité pour les exercices 2015/2016 et 2016/2017 laissent augurer que les engagements seront respectés.

Par ailleurs, le niveau de marge et de frais généraux ainsi que la variation favorable du besoin en fonds de roulement, notamment par la baisse des stocks et le remboursement de la créance JOKER, permettent de conserver une réserve de trésorerie suffisante sur les douze prochains mois pour honorer le paiement du dividende 2016 en attente des résultats de nos actions commerciales.

Le dépôt de bilan et la cessation concomitante de l'activité de la Société JOSMAN pèsera sur l'activité du Groupe et notamment sur celle de FESTIVAL.

VI – ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT (L. 232-1-II)

Les coûts de développement relatifs à la conception des modèles sont intégralement passés dans les charges de l'exercice.

VII - CICE

Une mention a été inscrite dans l'annexe, aux états financiers des comptes de l'exercice 2015, précisant le montant, les principes comptables retenus en matière de comptabilisation et de présentation du CICE avec indication des impacts associés à la prise en compte du CICE.

VIII– EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE

Plan de continuation

Le 27 février 2013, le tribunal de commerce de Bobigny a arrêté le plan de redressement de la société CESAR sur dix ans. Les créances déclarées et acceptées s'élèvent à 10,3 millions d'euros.

Au cours de l'exercice 2014/2015, une seconde échéance est intervenue à hauteur de 605 K€ de sorte que la solde est ramené au 31 mars 2015 à un montant de 9.0 M€ après mise à jour du passif des créances contestées dont le montant est devenu définitif pour 715 K€ et qui figuraient par ailleurs en provision pour litiges.

JOSMAN : déclaration de cessation de paiement

Le 2 février 2015, la filiale espagnole JOSMAN a déclaré un état de cessation de paiement auprès du tribunal de commerce d'Alicante. Le 4 mars 2015, ce même tribunal a placé la société JOSMAN en redressement judiciaire. La Société n'a pas proposé de plan de continuation et sollicité la liquidation judiciaire.

Un administrateur judiciaire a été nommé et la Société a cessé toute activité fin février 2015.

Dans ces circonstances et en l'absence d'établissement de comptes 2014/2015 par l'administrateur judiciaire et suite à la perte de contrôle, la Société JOSMAN a été déconsolidée à effet du 1^{er} avril 2014.

Continuité d'exploitation

En conséquence du plan de continuation arrêté le 27 février 2013, les comptes de CESAR SA ont été établis selon la convention de continuité de l'exploitation. Les hypothèses de chiffres d'affaires inscrites au plan ne sont pas atteintes de même que le niveau de résultat. Cependant le niveau de marge et de frais généraux ainsi que la variation favorable du besoin en fonds de roulements permettent de conserver une réserve de trésorerie suffisante sur les douze prochains mois pour honorer le paiement du dividende 2016 en attente des résultats de nos actions commerciales.

IX- EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS POSTERIEUREMENT A LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE (L 232-1-II)

Aucun évènement n'est à signaler.

**INFORMATIONS SPECIFIQUES
COMMUNIQUEES A L'ASSEMBLEE GENERALE**

Conformément aux dispositions légales et statutaires de la société.

I - ACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS

Conformément à l'article L 225-210 al. 3 du code de commerce, la société ne disposant pas de réserves suffisantes, l'assemblée n'a pas la possibilité de donner l'autorisation à la société à l'effet d'acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % de son capital social.

En conséquence et en conformité des dispositions de l'article L. 225-211 du Code de Commerce, aucun mouvement n'a été enregistré à ce titre au cours de l'exercice 2014-2015.

Le contrat de liquidité souscrit auprès du Prestataire de Services d'Investissements (PSI) Gilbert Dupont a été résilié le 2 octobre 2014 et les titres auto-détenus ont été vendus sur le marché le 3 octobre 2014.

II - PARTICIPATIONS NOUVELLES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE (L.233-6 al.1)

En conformité des dispositions de l'article L. 233-6 du Code de Commerce, nous vous précisons qu'au cours de l'exercice clos le 31 mars 2015, la SA CESAR n'a pris aucune participation directe dans le capital social d'une société ayant son siège social sur le territoire Français.

Au cours de l'exercice 2014-2015, aucune participation nouvelle n'est à signaler par le biais de nos filiales.

III - DISTRIBUTION DE DIVIDENDES AU TITRE DES TROIS PRECEDENTS EXERCICES (CGI art. 243 bis)

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que la société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices sociaux.

IV - RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Il a été dressé un état financier des cinq derniers exercices sociaux, lequel a été tenu à la disposition des actionnaires, au siège social, avec tous les documents et renseignements exigés par la Loi.

V - DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT (CGI art. 223 quater)

En conformité des dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts nous vous précisons que, pour la détermination du résultat fiscal, il a été réintégré les sommes suivantes :

- au titre des amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles visés à l'article 39-4 du Code Général des Impôts la somme de..... Néant
- au titre de la taxe sur les voitures particulières, la somme de Néant

VI - CONVENTIONS RELEVANT DE L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

1 -Conventions nouvelles intervenues au titre de l'exercice :

1.1 - Report des échéances des dettes commerciales historiques de FESTIVEO à l'encontre de CESAR

La société CESAR a accepté, en fonction de l'évolution favorable du fonds de roulement de sa fille, de reporter les échéances des dettes commerciales de FESTIVEO à hauteur d'environ 650 K€, sans intérêts.

Personne Concernée :
Monsieur Daniel VELASCO, dirigeant commun

1.2 – Abandon de créances par CESAR au profit de FESTIVAL à hauteur de 500 000 € avec clause de retour à meilleure fortune prévoyant que la restauration de la créance abandonnée interviendra lorsque les résultats nets après impôts accumulés de la société FESTIVAL permettront de constater un bénéfice équivalent à cette créance.

Personne Concernée :
Monsieur Daniel VELASCO, dirigeant commun

Ces conventions ont été autorisées par le conseil d'administration du 30 mars 2015.

2) -Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice :

2.1 Bail commercial de Saumur

Conformément au plan de redressement homologué par le Président du Tribunal de commerce de Bobigny, la Sarl JEAN MOULIN dont Monsieur Daniel VELASCO est Gérant et associé, a conclu un bail commercial pour une durée de trois, six, neuf années à compter du premier avril 2013.

Cette opération a été autorisée par le conseil d'administration dans sa séance du 22 Novembre 2013.

2.2 Avances financières et rémunération des comptes courants

- BISCALUX :

- La société BISCALUX dont la direction est assurée par Monsieur Daniel VELASCO, a consenti des avances financières à la société dont le solde au 31 mars 2015 s'élève à un montant de 640 256 €.
- Ces avances ont été rémunérées au taux Euribor 3 mois + 1,5 point, (1,648%), soit une rémunération de 10 127 € comptabilisée sur l'exercice.

Les membres du conseil d'administration ne sont pas rémunérés au titre de leur mandat ni au titre d'un contrat de travail.

Seuls les frais de déplacement du Président font l'objet d'un remboursement sur présentation de pièces justificatives.

Mandats sociaux exercés :

Monsieur Daniel VELASCO :

- Président du Conseil d'Administration de la société CESAR
- administrateur unique de la société BISCALUX (RCS Luxembourg B 153 957),
- Président de la SAS LUCA (490 360 161 Saint Denis -La Réunion)
- Président de la SAS FESTIVEO (514 298 637),
- Gérant de la Société Civile Immobilière D.V. (414 682 237)
- Gérant de la Sarl Jean MOULIN
- administrateur de FESTIVAL (Madagascar)

Monsieur Tanguy VELASCO :

- Administrateur de la société CESAR.
- Gérant de BISCARUN,
- Président de LUBISCA SAS

Monsieur Luc VELASCO :

- Administrateur de la société CESAR.

**IX- RISQUES ET INCERTITUDES -UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS -
GESTION DES RISQUES FINANCIERS (article L.225-100 al. 4,5,6 du code de commerce)**

Aucun instrument financier de couverture de change n'a été mis en place.

**X- ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE
PUBLIQUE (L. 225-100-3)**

Aucune mesure n'a été prise pouvant avoir une incidence en cas d'offre publique.

XI- INFORMATIONS EN MATIERE SOCIALE

En conformité des dispositions de l'article L.225-102-1 et de son Décret d'application n° 2012-557 du 24 avril 2012 (R.225-105 Code de commerce) nous vous communiquons ci-après les informations en matière sociale :

1 - Effectifs

Au 31 mars 2015, l'effectif total de l'entreprise était de 24 salariés.

Au cours de l'exercice, il n'a été procédé à aucune embauche que ce soit en CDD ou en CDI.

Il n'a pas été réalisé d'heures supplémentaires.

Il a été procédé à 0 licenciement pour d'autre motif qu'économique, 0 licenciement pour motif économique, 3 départs en retraite volontaire, 0 démissions, 1 rupture conventionnelle, 1 fin de CDD.

L'entreprise n'a pas mené de plan social.

2 - Organisation du temps de travail

Au 31 mars 2015, 22 salariés étaient employés à temps plein, 1 salarié à mi-temps, 0 salarié à mi-temps pour invalidité et 1 salarié à temps partiel 13%

8 cadres et salariés étaient au forfait, 14 salariés à 35 heures de travail, 1 salarié à 17,50 heures de travail et 1 salarié à 4,50 heures de travail.

3 - Rémunérations

Au 31 mars 2015, la masse salariale annuelle est de 778 917 euros dont 202 644 euros de charges sociales contre 962 264 euros dont 251 929 euros de charges sociales au 31 mars 2014.

Il n'y a pas de système d'intéressement ni de participation.

4 - Relations professionnelles et accords collectifs

Il n'y a plus de Délégation Unique du Personnel depuis le 31/12/2014 (effectif inférieur à 50).

Il n'y a pas de délégué du personnel, faute de candidat (Carence aux élections du 27/01/2015).

5 - Conditions d'hygiène et de sécurité

Il y a eu 0 accident du travail au cours de l'année 2014-2015.

6 - Formation

1,65 % de la masse salariale a été consacré à la formation professionnelle.

7 - Emploi et insertion des travailleurs handicapés

L'entreprise emploie 2 travailleurs handicapés.

8 - Œuvres sociales

Il y a un budget de 912€

XII- INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Notre activité ne génère aucune conséquence dommageable pouvant rejaillir sur les sources d'énergie ou sur notre environnement. Aucune information particulière n'est donc à signaler.

PROPOSITIONS
SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

DANS LES CONDITIONS DE QUORUM
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

I – APPROBATION DES COMPTES DE LA SA CESAR

Conformément à la loi, nous soumettons à votre approbation :

- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015,
- les comptes, le bilan, et l'annexe dudit exercice, tels qu'ils sont présentés.

Nous vous demandons, en conséquence, d'approuver les opérations traduites par ces comptes et résumées dans ces rapports et de vous prononcer sur le quitus à donner aux dirigeants au titre de l'exercice

II - PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 mars 2015, soit la somme de 334 166,53 €.de la façon suivante :

- La totalité du bénéfice net comptable, soit la somme de 334 166,53 €
Au crédit du poste "REPORT à NOUVEAU"
Qui figure au passif du bilan pour un montant
Débiteur de – 73 736 195,70 euros.

Si l'assemblée approuve cette proposition, le poste « REPORT à NOUVEAU » sera ainsi ramené à un montant débiteur de – 73 402 029,17 €.

III – DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que la société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au titre des derniers exercices sociaux.

IV- CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous vous proposons d'approuver chacune des conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce contenue dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

V- SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS

Aucun des mandats des administrateurs en fonction n'arrive à échéance avec l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015.

VI- SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le mandat de la société MAZARS en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire et celui Monsieur Philippe CASTAGNAC en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant arrivent à échéance avec l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2015.

Ceux-ci ne souhaitent pas être reconduits dans leurs fonctions.

En leur remplacement, nous vous proposons la nomination:

- En qualité de co-commissaire aux comptes titulaire :

La Société RSM Paris
SAS au capital de 19 045 000 €
Siège social 26, rue Cambacérès 75008 PARIS
RCS PARIS 792 111 783

Pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021.

- En qualité de co-commissaire aux comptes suppléant :

La Société COREVISE
SAS au capital de 354 870 €
Siège social : 26, rue Cambacérès 75008 PARIS
RCS Paris 331 621 319

Pour la durée du mandat du co-commissaire aux comptes titulaire, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021.

VII- PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Néant

VIII- BSAR

En application de la délégation de compétence confiée au Directoire par l'assemblée du 9 mars 2010, celui-ci a constaté, par décision en date du 26 mai 2010, l'émission de 14 166 463 actions nouvelles assorties chacune d'un bon de souscription d'action remboursable (ces bons de souscription d'action remboursables étant ci-après désignés les "BSAR").

Ces BSAR étaient négociables du 21 avril 2010 au 21 avril 2015 inclus.

28 177 BSAR ont été exercés entre le 15 novembre 2013 et le 21 avril 2015 inclus.

En conséquence de cet exercice, et en application de la délégation donnée au Directoire par l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 9 mars 2010, transférée au conseil d'administration par l'assemblée générale du 13 Décembre 2011, le conseil d'administration se réunira à l'effet de constater la création de 33 159 actions nouvelles de 0,15 € de valeur nominale et de l'augmentation de capital de 4 973,85 euros qui en résulte portant le capital social de la société de 8 626 568,55 € à 8.631.542,40 €.

PROPOSITIONS
SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DANS LES CONDITIONS DE QUORUM
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Afin de satisfaire aux prescriptions impératives de l'article L.225-129-6 du code de commerce, nous vous soumettons un projet de résolution ayant pour objet la réalisation d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'un montant maximum de 3 % du capital, qui serait réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprises existant ou à créer, dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Ces actions nouvelles seraient, dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Dans le cadre de cette augmentation, le droit préférentiel de souscription devra être supprimé au profit des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise.

Nous vous proposons, sous réserve de l'approbation par votre assemblée de cette augmentation de capital réservée aux salariés, de déléguer au Conseil d'administration le pouvoir de fixer les modalités de cette émission, et en particulier, aux fins de :

- Etablir, conformément aux dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du code du travail, un plan d'épargne d'entreprise ;
- Procéder à la réalisation de l'augmentation de capital, sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de 5 ans à compter de la décision de l'assemblée, au profit des salariés de la société adhérents à un plan d'épargne d'entreprises, et fixer le montant de chaque émission dans la limite du plafond global de 3 % ;
- Déterminer les conditions d'attribution éventuelles des actions nouvelles ainsi émises au profit desdits salariés dans les conditions légales, y compris le cas échéant en termes d'ancienneté, et arrêter la liste des bénéficiaires, ainsi que le nombre de titres susceptibles d'être attribués à chacun d'entre eux, dans la limite du plafond de l'augmentation de capital ;
- Déterminer le prix de souscription des actions nouvelles, dans les conditions définies à l'article L. 3332-20 du code de travail ;
- Arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions déterminer si les souscriptions aux actions nouvelles devront être réalisées directement par les salariés ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement, recueillir les souscriptions des salariés ;
- Fixer le délai accordé aux salariés souscripteurs pour la libération du montant de leur souscription prévu par l'article L. 225-138-1 du code de commerce, étant rappelé que, conformément aux dispositions dudit article, les actions souscrites pourront être libérées, à la demande de la société ou du souscripteur, par versements périodiques ou par prélèvements égaux et réguliers sur le salaire du souscripteur ;
- Recueillir les sommes correspondant à la libération des souscriptions, qu'elle soit effectuée par versement d'espèces ou par compensation de créances, le cas échéant, arrêter le solde du compte courant du souscripteur par compensation ;
- Constater la réalisation de l'augmentation de capital ;
- Effectuer toutes formalités légales et modifier les statuts corrélativement ;
- D'une manière générale, prendre toutes mesures pour la réalisation de l'augmentation de capital.

Le rapport spécial des commissaires aux comptes vous sera communiqué.

Dans le cas où votre assemblée adopterait la résolution proposée relative à cette augmentation de capital réservée aux salariés, et en application de l'article L.225-129-5 du code de commerce, le Conseil d'Administration établira un rapport complémentaire à la prochaine assemblée générale convoquée après la décision prise par lui d'émettre les actions nouvelles au profit des salariés dans le cadre de la délégation de pouvoirs que votre assemblée lui consentirait. Ce rapport complémentaire décrira les conditions définitives de l'augmentation de capital établies conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée et comportera en outre les informations prévues à l'article R. 225-115 du code de commerce.

Cette résolution vous est soumise uniquement afin de satisfaire aux exigences légales impératives. Toutefois, l'augmentation de capital proposée en faveur des salariés ne correspondant pas aux objectifs actuels de la société. Pour cette raison, nous vous invitons à ne pas voter en faveur de cette résolution.

*
* *
*

Mesdames, Messieurs, Chers actionnaires,

Le projet des résolutions que nous soumettons à votre approbation reprend les principaux points de notre rapport et nous espérons qu'il recevra votre approbation.

Sont annexés au présent rapport :

- le tableau des résultats des cinq derniers exercices,
- le tableau des délégations en cours de validité dans le domaine des augmentations de capital,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nature des indications	2010 / 2011	2011 / 2012	2012 / 2013	2013 / 2014	2014 / 2015
I - capital en fin d'exercice					
a) Capital social	3 357 604	8 626 559	8 626 559	8 626 568	8 626 568
b) nombre d'actions ordinaires existantes	22 384 027	57 510 396	57 510 396	57 510 457	57 510 457
II - Opérations et résultats de l'exercice					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	17 733 750	10 383 741	5 245 852	3 382 922	2 742 410
b) Résultat avant impot, participation des salariés et dotation aux amortissements et p	(12 398 066)	(3 320 625)	(41 002 980)	(4 471 809)	(1 821 275)
c) Impôts sur les bénéfices	0	0	0	0	0
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice					
e) Résultat après impot, participation des salariés et dotation aux amortissements et p	(24 601 769)	(6 040 540)	587 017	244 094	334 166
III - Résultat par action					
a) Résultat après impot, participation des salariés et avant dotation aux amortissements	(0,554)	(0,058)	(0,713)	(0,078)	(0,032)
b) Résultat avant impot, participation des salariés et dotation aux amortissements et p	(1,099)	(0,105)	0,010	0,004	0,006
c) Dividendes distribués à chaque action.					
IV - Personnel					
a) effectif moyen des salariés pendant l'exercice.	105	57	37	31	25
b) Montant de la masse salariale	3 965 871	1 924 870	753 342	710 335	576 273
c) Montant des sommes versés au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc...)	2 454 398	1 430 048	278 393	251 929	202 644

les " résultats avant amortissements et provisions " sont obérés des moins-values liées à l'apurement des titres des sociétés ayant cessé leur activité. Ces moins-values sont couvertes par de reprises de provisions à due concurrence.

Tableau récapitulatif des délégations relatives aux augmentations de capital
En cours de validité

(Article L. 225-100 alinéa 7 du Code de Commerce)

Aucune délégation n'a été accordée par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de Commerce.